



Guide électoral de l'OAQ – 2021

Objectifs

Dans un souci d'information des membres, le présent guide décrit les principales étapes et les règles entourant l'élection des administrateurs et administratrices de l'OAQ.

Il vise également à sensibiliser les architectes intervenant dans la campagne électorale à leurs obligations et à leurs devoirs déontologiques.

Enfin, il établit des balises quant à la diffusion par l'OAQ de l'information sur les candidatures aux élections, par l'entremise de ses outils de communication.

Loi et règlements applicables en matière d'élection

Le [Code des professions](#) (CP) et le [Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des architectes du Québec](#) (Règlement) régissent l'élection des administrateurs et administratrices.

Postes à pourvoir par élection

En 2021, trois postes d'administrateur ou d'administratrice sont à pourvoir :

- Un poste dans la région 1 (Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine);
- Un poste dans la région 3 (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches);
- Un poste dans la région 4 (Montréal).

Les administrateurs et administratrices sont élus pour un mandat de trois ans par les membres ayant leur domicile professionnel dans la région électorale concernée (CP, art. 63; Règlement, art. 5).

Calendrier électoral

Date	Étape
6 avril 2021	Transmission de l'avis d'élection aux membres ayant droit de vote dans les régions électorales concernées
3 mai 2021, 17 h	Date limite de réception des bulletins de candidature
4 mai 2021	Publication des dossiers de candidature sur le site Web de l'OAQ et bulletin d'information aux membres
10 mai 2021	Début de la période de vote – mise à la poste des bulletins de vote aux membres ayant droit de vote
18 juin 2021, 17 h	Clôture du scrutin
21 juin 2021	Dépouillement du scrutin – annonce des résultats

Responsable du scrutin

Le secrétaire de l'OAQ, Jean-Pierre Dumont, veille au respect des règles électorales et au bon déroulement du scrutin. Il est assisté par le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines de l'Ordre et par l'adjointe à la direction générale de l'OAQ, Mountaha Kharchi.

Tous les documents, avis et questions concernant les élections doivent être transmis au secrétaire de l'OAQ par courriel à secretaire@oaq.com.



Impartialité et neutralité du personnel de l'OAQ

Le secrétaire de l'OAQ et toute personne qui exerce des fonctions en lien avec les élections en vertu du Règlement doivent faire preuve d'impartialité et éviter tout commentaire portant sur un enjeu électoral.

Conditions pour poser sa candidature aux élections

Peut poser sa candidature aux élections toute personne inscrite au tableau de l'Ordre dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu au moins 60 jours avant le 18 juin 2021, date fixée pour la clôture du scrutin.

Toute personne radiée ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles est limité ou suspendu avant l'élection, ou qui ne respecte pas les règles de conduite qui lui sont applicables, prévues à l'annexe I du Règlement, perd son éligibilité pour l'élection en cours (CP, art. 66.1).

La personne souhaitant poser sa candidature dans une région donnée doit y avoir son domicile professionnel (CP, art. 66.1).

Le candidat ou la candidate ne peut pas être membre du conseil d'administration (CA) ou responsable d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'OAQ ou des professionnels en général (CP, art. 66.1).

MISE EN CANDIDATURE

Toute candidature doit être soumise au moyen d'un bulletin de présentation signé par le candidat ou la candidate et par au moins cinq membres de l'OAQ ayant leur domicile professionnel dans la région électorale concernée.

Le bulletin de présentation numérisé et les documents l'accompagnant doivent être transmis par courriel au secrétaire de l'OAQ avant le **3 mai 2021, à 17 h**, à secretaire@oaq.com.

Au bulletin de présentation doit être joint un dossier de candidature, composé des documents suivants :

- Une déclaration de candidature d'au plus 400 mots, dans le respect de la [mission et des valeurs de l'Ordre](#), en format Word;
- Un curriculum vitae d'au plus une page;
- Une photographie récente de type passeport en format JPEG.

Seuls les membres qui ont leur domicile professionnel dans la région visée par l'élection peuvent signer un bulletin de présentation (CP, art. 68).

Si une seule candidature a été présentée à un poste dans le délai fixé, le secrétaire de l'OAQ déclare cette personne immédiatement élue (CP, art. 67).

Membres habiles à voter

Peuvent voter les architectes qui étaient membres de l'Ordre le 60^e jour avant la date fixée pour la clôture du scrutin et les sont demeurés.

Exercice du droit de vote

Les membres votent dans la région de leur domicile professionnel pour les candidatures soumises pour cette région.



Au plus tard le 4 mai 2021, l'Ordre publie sur son site Web les dossiers de candidature reçus conformément au Règlement. Les membres reçoivent ensuite les documents suivants par la poste :

- Un bulletin de vote indiquant les noms des candidats ou des candidates dans la région et une enveloppe destinée à recevoir ce bulletin;
- Une enveloppe préaffranchie adressée au secrétaire de l'Ordre et sur laquelle est écrit le mot « ÉLECTION », le nom du votant ou de la votante, son adresse et la région concernée;
- Un rappel sur la façon de voter.

Les bulletins de vote doivent être reçus à l'Ordre avant le 18 juin 2021, 17 h.

Information et publicité électorales

Le 6 avril, l'Ordre transmet l'avis d'élection et publie sur son site Web la liste des postes à pourvoir au conseil d'administration.

Le 4 mai, l'Ordre informe ses membres des candidatures conformes reçues via son site Web et son bulletin *Élévation*. De plus, les dossiers de candidature sont publiés sur le site de l'OAQ.

Conformément aux règles de conduite applicables, un candidat ou une candidate qui utilise des moyens technologiques dans le cadre de sa campagne, par exemple les réseaux sociaux, doit se limiter à la diffusion de deux messages et le faire dans le respect des personnes qui les reçoivent.

L'OAQ ne permet pas que ses autres outils de communication et ses réseaux sociaux (*Esquisses*, Twitter, Facebook, etc.) soient utilisés pour diffuser ou relayer toute communication électorale d'un candidat ou d'une candidate.

L'OAQ invite les candidats et candidates à consulter les « [Règles de conduite applicables aux candidats à une élection au conseil d'administration](#) » incluses dans l'annexe 1 du Règlement ainsi que [Lignes directrices d'utilisation des médias sociaux par les candidats en période électorale](#) publiées sur notre site Web.

Dépouillement du vote

Le 21 juin 2021, le secrétaire de l'OAQ procède, au siège de l'Ordre, au dépouillement du vote en présence des scrutateurs et scrutatrices et des candidates et des candidats qui en ont fait la demande, et qui ont alors reçu une convocation à cette fin au moins trois jours avant cette date.

Le secrétaire rejette, sans les ouvrir, les enveloppes extérieures qu'il juge non conformes au règlement ou à la loi ou qui proviennent de personnes qui n'étaient pas habiles à voter (CP, art. 74).

Après avoir examiné toutes les enveloppes intérieures, le secrétaire ouvre celles jugées conformes et en retire les bulletins de vote. Il rejette un bulletin de vote qui :

- n'est pas certifié par le secrétaire de l'OAQ;
- n'a pas été marqué;
- a été marqué en faveur de plus de candidates ou de candidats qu'il n'y en a à élire;
- a été marqué en faveur d'une personne qui n'est pas candidate;
- a été marqué ailleurs que dans l'espace prévu;
- porte des inscriptions fantaisistes ou injurieuses;
- porte une marque permettant d'identifier le votant ou la votante (CP, art. 74).



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Après avoir compté les bulletins de vote, le secrétaire de l'OAQ déclare élus aux différents postes les candidats et les candidates qui ont obtenu le plus de votes.

Le secrétaire rédige un rapport général de l'élection incluant les résultats du scrutin et le transmet par courriel aux candidats et candidates sans délai. Un exemplaire de ce rapport est aussi déposé à la première séance du CA qui suit l'élection.

L'Ordre publie les résultats du scrutin dans le bulletin *Élévation*.

Entrée en fonction

L'entrée en fonction des personnes élues aura lieu immédiatement après l'assemblée générale annuelle du 23 septembre 2021.